

affichage le 02/11/2011 - fin le 02/11/2012

République Française
Commune de
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Chevreuse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 78 / 575 / 11 / 83	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	16/11/11	16/11/11	En exercice	Présents	Votants
			29	23	28

OBJET : Approbation modification simplifiée du PLU

L'an deux mille onze le 22 Novembre à 20 H 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Guy SAUTIERE, Maire,

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Monsieur MENARD – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISI – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) représenté(es) : Madame SIMIOT représentée par Monsieur ZIMMERMANN – Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur BAVOIL – Madame GUERIAU représentée par Monsieur VERDIER – Madame BRUNELLO représentée par Monsieur FONTENOY – Madame RENAT représentée par Madame AUDOUZE.

Absent(es) non excusé(es) : Madame MELCHIORI.

Monsieur FONTENOY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-20 relatifs à la procédure de modification simplifiée des P.L.U.

VU la consultation de la commission Urbanisme le 15 novembre 2011,

CONSIDERANT la mise à disposition du public d'un dossier concernant la modification des articles UA 6 et UA 7 pendant un mois (du 6 octobre au 5 novembre 2011 inclus), avec registre afin de recueillir les observations éventuelles,

CONSIDERANT que les objectifs de cette modification sont les suivants :

- Modification de l'article 6 de la zone UA,
- Modification de l'article 7 de la zone UA,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du dossier et des remarques émises lors de cette mise à disposition dont la notice explicative, les remarques portées au registre ainsi que copie des avis de publicité seront annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme laquelle précise :

> article 6 de la zone UA : « une exception à l'implantation des constructions par rapport à la voie est autorisée pour les futures constructions implantées sur le tronçon de la rue de la République situé entre la place du 14 juillet et le 23 rue de la République, côté impair »,

> article UA 7 de la zone UA : « les règles de cet article concernant les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain ne s'appliquent pas aux équipements publics ou d'intérêt collectif»,

Cette modification permettant de prendre en considération les projets d'aménagement de voirie rue de la République et de construction du futur complexe sportif rue des écoles.

PRECISE que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de RAMBOUILLET

PRECISE que la présente délibération est exécutoire à compter de la transmission au Sous-préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VOTE : MAJORITE

POUR : 18 ; CONTRE : 8 (Madame AUDOUZE – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

ABSTENTION: 2 (Madame ROBIC – Madame BERNARDET)

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 30/11/2011
Et publication ou notification
Du : 30/11/2011

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Guy SAUTIERE, Maire

